



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 130 n) de la liste préliminaire\*

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

### Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2018 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe). À la demande de l'OIAC, son projet de rapport pour 2019 est également joint à la présente note afin de fournir aux États Membres les informations les plus récentes.

2. Au vu de la pandémie de COVID-19, le rapport est transmis sous forme électronique par courriel aux missions permanentes de tous les États Membres à New York.

---

\* [A/75/50](#)

